

Le sénateur Cools: Bravo!

Le sénateur Hébert: Il a dit, et je cite:

Cette mesure [...] vise le bien de tous plutôt que le bien d'une classe en particulier. Ce que la plupart d'entre nous oublient, c'est que de plus en plus nous dépendons les uns des autres, c'est que personne ne vit pour lui-même, qu'aucune collectivité ne vit pour elle-même, que pas une nation ne vit pour elle-même, que nous sommes tous sondaires, et que, si une partie quelconque du tout souffre de conditions au-dessous de la normale, tôt ou tard d'autres parties de ce même tout souffriront également. Il est impossible d'avoir une partie de la nation mal nourrie, mal vêtue et inférieure aux exigences de la tâche quotidienne, sans que la nation en souffre aussi tôt ou tard.

Le sénateur Murray: C'est la raison pour laquelle nous ciblons le nouveau crédit d'impôt pour enfants.

Le sénateur Hébert: Oh oui, nous en sommes persuadés.

Honorables sénateurs, je suis certain que vous êtes tous d'accord avec l'essentiel de ces propos et que, vu la portée et les incidences du projet de loi C-80, c'est là un avis dont les conservateurs devraient tenir compte. Par ailleurs, lorsque la Chambre des communes s'est enfin prononcée sur le projet relatif aux allocations familiales en ce jour mémorable de 1944, pas une seule voix discordante ne s'est fait entendre. Tous les députés étaient apparemment convaincus que les allocations familiales constituaient le moyen le plus efficace d'offrir un supplément de revenu.

Au fil des ans, on a continué d'améliorer le système fiscal au profit des familles ayant des enfants. En 1972, par exemple, le gouvernement libéral a créé la déduction pour frais de garde d'enfant, afin d'aider les parents qui travaillaient à supporter les frais liés à l'éducation de leurs enfants.

Le sénateur Murray: Nous avons aussi amélioré cette déduction dans le dernier budget.

Le sénateur Hébert: C'est incroyable, tout ce que vous avez amélioré depuis huit ans!

Le sénateur Gigantès: Ce qui est également évident, c'est que vous nous conduisez à la dépression économique.

Le sénateur Hébert: En outre, la Loi sur les allocations familiales a été modifiée en 1973 en vue d'alléger encore plus les coûts liés à l'éducation des enfants, et pour accroître l'égalité des chances des enfants, indépendamment de la situation économique de leurs familles. De nouveau en 1978, le gouvernement libéral a restructuré les prestations pour enfants afin d'atténuer les difficultés auxquelles faisaient face les familles à faibles revenus. En effet, les familles qui n'avaient que peu ou pas de revenu imposable ne pouvaient pas bénéficier des exemptions et déductions fiscales. Le gouvernement fédéral a donc créé le crédit d'impôt remboursable pour enfants, en vertu duquel une famille pouvait recevoir un montant maximum de 200 \$ par année pour chaque enfant.

Le sénateur LeBlanc: C'était une mesure de Monique Bégin.

Le sénateur Hébert: Comme vous pouvez le voir, les régimes d'allocations familiales du Canada ont toujours suivi une voie bien précise. Depuis leur entrée en vigueur, chaque fois qu'on les modifiait, c'était pour aider davantage les

familles à élever leurs enfants. Les modifications consolidaient l'universalité et réaffirmaient l'engagement du gouvernement fédéral à l'égard des familles canadiennes. Malheureusement, depuis que les conservateurs ont été portés au pouvoir en 1984...

Le sénateur Murray: Et en 1988.

Le sénateur Hébert: ... le cheminement a changé de direction et les prestations pour enfants se sont mises à dégringoler jusqu'à la quasi-extinction.

Le sénateur Frith: Nous les chasserons du pouvoir.

Le sénateur Hébert: Comme je l'ai mentionné au début de mes observations, les conservateurs jessaient de nous duper avec leurs chiffres. Par exemple, le gouvernement prétend que la nouvelle prestation ajoutera 400 millions de dollars par année aux sommes déjà versées annuellement par le gouvernement fédéral en aide aux familles, soit un total de 2,1 milliards de dollars en cinq ans. En avançant ce chiffre, le gouvernement oublie de mentionner que, de 1986 à 1991, il a réduit de 3,5 milliards de dollars le budget global des régimes de prestations pour enfants.

Le sénateur LeBlanc: Quelle honte!

Le sénateur Murray: Et vous dites qu'on cherche à vous duper!

Le sénateur Hébert: À première vue, ce projet de loi semble acceptable. Le gouvernement prétend que le projet de loi C-80 simplifiera la préparation des déclarations de revenus, qu'il assurera des prestations plus généreuses pour les enfants de moins de sept ans et pour les familles nombreuses. Tout cela semble fort souhaitable. Le gouvernement déclare aussi qu'il augmentera les revenus des familles à faibles revenus. En fait, la plupart des familles gagnant de 30 000 \$ à 50 000 \$ peuvent s'attendre à recevoir aussi peu que 4 \$ de plus par mois pour chacun de leurs enfants.

Tout ce qui brille n'est pas or chez les conservateurs. Pour mieux illustrer la malhonnêteté de ce projet de loi, j'aimerais attirer l'attention de mes honorables collègues sur un article paru en avril 1992 dans un numéro récent de *The Catalyst*, une publication de citoyens préconisant la justice pour tous; on peut y lire:

En vertu du régime actuel, les plus pauvres...

Le sénateur Frith: Avez-vous remarqué que des mots comme le mot «justice» les font rire?

Le sénateur Hébert: Oui, et des expressions comme «droits de la personne» aussi. La semaine dernière, c'étaient ces mots-là qui les faisaient rire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Qui en est l'auteur?

Le sénateur Hébert: L'article se lit comme ceci:

En vertu du régime actuel, les plus pauvres parmi les familles canadiennes, soit celles qui touchent des prestations d'aide sociale ou des prestations d'assurance-chômage, ne verront pas leurs prestations augmenter. En vertu du régime actuel, ces familles reçoivent 419 \$ par année et par enfant d'allocations familiales et un crédit d'impôt remboursable de 601 \$, soit un total de 1 020 \$ par enfant. La nouvelle prestation fiscale pour enfants leur rapportera 1 020 \$ par enfant, soit exactement le même montant qu'à l'heure actuelle. Les seuls fonds